

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU 24 AVRIL 2026 – 17 heures**

---

Présent-es : Mmes Louisa LAIB, Catherine MAULAT, M Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO.

Suppléant-es Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Asma HOUMMADA, Lencka POPRAVKA

Suppléant-es Excusé-es : Mme Karima DJOULEM

Présence technicien : M. Georges PIN Directeur du conservatoire de musique Jean-Wiener, Jean-Pierre ZACCARIA responsable administratif du SIM Jean-Wiener.

Madame Louisa LAIB est désignée secrétaire de séance.

Madame Catherine MAULAT, Doyenne de l'Assemblée, préside et ouvre la séance.

Il est proposé aux délégué-es une lecture de la Charte de l'élu local. Ils déclarent, A l'unanimité, en avoir pris connaissance lors des installations des conseils municipaux et autres syndicats intercommunaux.

**I - APPEL DES NOUVEAUX DELEGUE(E)S :**

Madame Catherine MAULAT procède à l'appel des nouveaux délégué-es désigné-es par les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

- **Représentant-es de la ville de PONT de CLAIX :**

- **Titulaires :**

**Mme Louisa LAIB – M Christophe KAUFENSTEIN - M Sam TOSCANO**

- **Suppléant-es :**

**Mme Nathalie BOUSBOA – Mme Karima DJOULEM – Mme Annick MAZZILI**

- **Représentant-es de la ville d'ECHIROLLES :**

- **Titulaires :**

**Mme Catherine MAULAT – M Cédric BREST - M Aurélien FARGE**

- **Suppléant-es:**

**Mme Lencka POPRAVKA - Mme Isabelle GMIRA - Mme Asma HOUMMADA**

Considérant l'appel fait, Madame Catherine MAULAT, Doyenne de l'assemblée, déclare installé le nouveau Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner par délibération n°1.

**II – ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE**

Monsieur Sam TOSCANO (délégué de la ville de Pont-de-Claix) propose sa candidature à la Présidence du SIM Jean-Wiéner.

Il est procédé à la distribution des bulletins de vote, et demandé aux délégué-es de bien vouloir passer à l'élection du Président du Syndicat, au scrutin secret et à la majorité en conformité avec les textes en vigueur.

**Le résultat est le suivant : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE**

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
2	Élection de la Présidence : Candidature de M Sam TOSCANO	UNANIMITÉ

M Sam TOSCANO est élu Président du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Il accepte la présidence du SIM Jean-Wiéner et « remercie de la confiance qui lui est donnée. Je tiens à saluer le travail de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente sortante.

*Je siége depuis 2008 au comité syndical. J'ai occupé les fonctions de Président et Vice Président de cette structure, en alternance avec les délégués de la ville d'Échirolles. C'est certainement un record. Le conservatoire est un bel outil et il doit s'adapter au contrainte de notre temps. Il doit répondre aux plus jeunes qui ont quelquefois du mal à faire une démarche d'inscription. Je souhaite que ce mandat se passe dans un climat paisible et en bonne intelligence. Il y aura différents dossiers à traiter ».*

### **III – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E) :**

Sam TOSCANO, Président, rappelle l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il évoque également les statuts du SIM Jean-Wiéner du 4 juillet 2005 qui prévoient dans son article 5 que : "Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et vice -président dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical conformément au Code général des collectivités territoriales."

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
3	Détermination du nombre de Vice-Président(e) fixé à 1	UNANIMITÉ

### **IV – ÉLECTION DE LA VICE PRÉSIDENTE**

Monsieur le Président rappelle « les articles L 2122-7 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'élection des vice-président(e)s ainsi que la délibération déterminant le nombre de vice-président(e)s ».

Ces rappels effectués, le Président fait procéder à l'élection de la vice-présidence.

Monsieur Cédric BREST (délégué de la ville d'Échirolles) propose sa candidature à la Vice-Présidence du SIM Jean-Wiéner. Il est procédé à la distribution des bulletins de vote, et demandé aux délégué(e)s de bien vouloir passer à l'élection, au scrutin secret et à la majorité en conformité avec les textes en vigueur, du Vice-Président du Syndicat.

Le résultat est le suivant :

**6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE**

Monsieur Cédric BREST est élu Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
4	Élection de la Vice-Présidence : Candidature de Monsieur Cédric BREST	UNANIMITÉ

Monsieur Cédric BREST accepte la Vice-Présidence du SIM Jean-Wiéner et remercie les délégués du comité syndical pour leur vote.

### **V – INDEMNITÉ DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET A LA VICE PRÉSIDENTE**

L'indemnité maximale à laquelle peuvent prétendre le Président et la Vice-Présidente du SIM Jean-Wiéner est respectivement de 25,59 % et 10,24 % du montant de l'indemnité afférente à l'indice brut terminal 1027, pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Monsieur le Président propose que le taux de l'indemnité soit fixé à 25,59% pour la Présidence et 10,24% pour la Vice-Présidence.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
5	Indemnité de fonction de la Présidente et du Vice-Président	UNANIMITÉ

#### **VI - COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL :**

Conformément à la délibération n° 6 du 15 mai 29 juillet 2020 relative au règlement intérieur du comité syndical, un bureau, composé du Président et du Vice-Président, doit être nommé.

Vu le texte en vigueur, il convient de préciser nominativement les membres du bureau :

- ◆ - Présidente : Monsieur Sam TOSCANO
- ◆ - Vice-Président : Monsieur Cédric BREST

Monsieur Sam TOSCANO donne la parole à Madame Lencka POPRAVKA (déléguée et adjointe à la culture) « je sollicite l'autorisation de Monsieur le Président de pouvoir participer aux réunions de bureau. Mes obligations professionnelles ne me permettent pas de m'investir en qualité de vice-présidente, mais en qualité d'adjointe à la culture je souhaite être présente à ces réunions afin de préparer les décisions de ma commune ».

Monsieur Sam TOSCANO : « ce n'est pas dans les habitudes du fonctionnement du SIM Jean-Wiéner. Comme précisé dans les statuts le président et le vice-président forme le bureau de la structure ».

Monsieur Aurélien FARGE demande la parole : « La demande est légitime. Elle n'a aucune arrière-pensée. Elle s'inscrit bien dans un climat apaisé. En acceptant la participation de Mme POPRAVKA cela lui permettra de suivre les différents dossiers en lien avec la politique culturelle de la ville ».

Monsieur Sam TOSCANO : « j'autorise Mme POPRAVKA à participer en qualité d'invitée au réunion de bureau suivant les sujets abordés ».

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
6	Composition du bureau du comité syndical	UNANIMITÉ

#### **VII – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT DU SIM JEAN WIENER**

Monsieur Sam TOSCANO, Président, expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que " (...) Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...)".

Afin de faciliter le fonctionnement du SIM Jean-Wiéner, M le Président propose au comité syndical d'utiliser la faculté prévue par le CGCT d'inscrire dans une seule délibération les délégations données par le comité syndical au Président conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir énuméré les délégations attribuées à Monsieur le Président, les élu-es du comité syndical passent au vote

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
7	délégation d'attribution au Président	UNANIMITÉ

## **VIII- RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER :**

Monsieur Sam TOSCANO, Président, informe les membres du comité syndical que : « lors de sa séance du 17 novembre 2022, Le Comité syndical a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire m57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a été adopté par délibération n° 3 du 6 mars 2023. A l'occasion du renouvellement du comité syndical suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de réviser le RBF de la collectivité.

Un RBF a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte différentes parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives réglementaires et des modalités internes de la collectivité ».

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
8	Règlement Budgétaire et Financier	UNANIMITÉ

## **IX – RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Monsieur le Président informe les délégués que « l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le fonctionnement du conseil municipal est applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent aux moins une commune de 3500 habitants et plus.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner est classé parmi cette catégorie, il convient d'appliquer notamment les dispositions de l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Vu l'évolution des textes portant sur le fonctionnement des collectivités territoriales, il est proposé, en pièce jointe, un projet de règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation interne du Comité syndical dans le respect des dispositions qui lui sont applicables ».

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
9	Règlement Intérieur	UNANIMITÉ

## **X – DIVERS**

Lors du prochain comité syndical un power-point sera projeté expliquant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Musique.

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le : 20 mai 2026 à 18 heures au SIM Jean-Wiéner 85 cours saint andré (**salle de réunion à définir suivant disponibilité**).

La secrétaire de séance  
Louisa LAIB



Le Président  
Sam TOSCANO

